

CONDITIONS GÉNÉRALES **Applicables à compter du 01.03.2022**

1. IDENTIFICATION. Le Prestataire est la société GDVIN (« NOTRE SOCIÉTÉ »), société à responsabilité limitée au capital social de 1000 euros dont le siège social est situé 5 impasse Mont Vallier 31470 Fontenilles immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 912 061 694 ; NOTRE SOCIÉTÉ propose la concession de licence de logiciels (ci-après dénommés « Logiciel ») et la location de produits matériels (ci-après dénommés « Matériel») aux clients professionnels, ensemble désigné par le terme Solution ainsi que des prestations de conseil et d'animation ((ci-après dénommés « Prestation(s)»).

2. CHAMPS D'APPLICATION. Les présentes conditions générales («CG») sont applicables à la Solution et à l'ensemble des Prestations effectuées par Notre Société auprès des clients professionnels ou non professionnels. Elles sont mises à disposition sur notre site internet et communiquées à toute personne qui en fait la demande.

3. MODIFICATIONS. NOTRE SOCIÉTÉ se réserve le droit de modifier les CG en fonction de l'évolution de son offre et du marché.

3.1. Notification individuelle. NOTRE SOCIÉTÉ notifiera aux clients concernés, sur un support durable, tout changement proposé des CG.

3.2. Préavis. Les changements proposés ne seront pas appliqués avant l'expiration d'un délai de préavis raisonnable et proportionné à la nature et à l'étendue des changements envisagés et à leurs conséquences pour le client concerné. Ce délai de préavis ne saurait être inférieur à quinze jours à compter de la date à laquelle NOTRE SOCIÉTÉ notifie, par tout moyen aux clients les changements proposés. Le délai de préavis ne s'applique pas lorsque NOTRE SOCIÉTÉ :

- Est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de changer ses conditions générales d'une manière qui ne lui permet pas de respecter le délai de préavis;
- Doit exceptionnellement changer ses conditions générales pour faire face à un danger imprévu et imminent afin de protéger les services d'intermédiation en ligne, les consommateurs ou d'autres entreprises utilisatrices contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams, des violations de données ou d'autres risques en matière de cybersécurité.

3.3. Refus. Le client concerné peut notifier le refus de cette modification, entraînant la résiliation du contrat avec NOTRE SOCIÉTÉ à l'expiration du délai de préavis.

4. PLEINE INFORMATION DU CLIENT. NOTRE SOCIÉTÉ commercialise des logiciels standards répondant aux besoins du plus grand nombre d'utilisateurs. Il appartient au client de vérifier l'aptitude de la Solution choisie à son environnement et à l'utilisation prévue et de demander à NOTRE SOCIÉTÉ toutes les informations et la documentation nécessaire lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution choisie à ses besoins. Le client reconnaît avoir bénéficié d'une information suffisante sur les fonctionnalités, les contraintes et limites de la Solution, lui permettant d'apprécier son adéquation à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur utilisation.

5. ACCEPTATION. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions, à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à NOTRE SOCIÉTÉ, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour le client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager auprès de NOTRE SOCIÉTÉ.

6. COMMANDES - Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour du devis définitif signé. Les commandes transmises à NOTRE SOCIÉTÉ sont irrévocables pour le client. Dans le cas où le client passe une commande sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), ou en cas de retard de paiement ou de dépassement d'encours, NOTRE SOCIÉTÉ pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7. DURÉE. La durée contractuelle est stipulée dans le devis ; toute résiliation unilatérale anticipée de la part du client, soit avant l'expiration du contrat initial ou des périodes renouvelés, entraînera le paiement par le client d'une indemnité égale aux sommes qui auraient été facturées jusqu'au terme du contrat.

8. CONDITIONS FINANCIÈRES.

8.1. Montant. Les conditions financières figurent sur le devis ou le bon de commande signé par le client. Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

8.2. Acompte. Un acompte de 50% est à verser à l'acceptation du devis/bon de commande, hors financement spécifique de type LOCAM. Le solde est facturé après le procès-verbal d'installation.

8.3. Paiement. Sauf mention contraire sur le devis, les factures sont payables à 30 jours date d'émission de la facture, sans escompte. Le client accepte sans réserve de recevoir ses factures du vendeur exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 VI du code général des impôts. Les abonnements seront payés par prélèvement automatique.

8.4. Abonnements. Les factures des abonnements sont payables sans escompte, par prélèvement mensuel automatique SEPA sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le client. À cette fin, le client s'engage lors de la conclusion des présentes à fournir à NOTRE SOCIÉTÉ un mandat de prélèvement SEPA dûment signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée et d'informer immédiatement NOTRE SOCIÉTÉ de toute modification de compte bancaire.

8.5. Retard et défaut de paiement. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux dispositions du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40€, sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. Tout défaut ou retard de paiement entraînera la déchéance du terme et rendra exigible l'intégralité des créances de NOTRE SOCIÉTÉ sur le client. Le non-paiement d'une facture à son échéance autorise NOTRE SOCIÉTÉ à suspendre ses prestations.

9. MATÉRIEL.

9.1. PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL. Les Matériels, à savoir notamment la borne et les tablettes et plus généralement tout Matériel tel que désigné dans le bon de commande/devis, installés chez le client sont et demeurent la propriété exclusive de NOTRE SOCIÉTÉ. Les Matériels sont incessibles, insaisissables et ne peuvent être donnés en gage. Chaque Matériel porte un numéro d'identification propre ainsi que des lettres désignant son type. Le client s'engage à ne pas enlever, altérer ou modifier les plaques de propriété ou toute autre inscription portée sur le Matériel qui reste la propriété insaisissable et exclusive de NOTRE SOCIÉTÉ. Ainsi, le client ne pourra ni céder, ni sous-louer, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ledit Matériel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux. Le client s'engage à ne pas modifier le Matériel sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de NOTRE SOCIÉTÉ.

9.2. LIVRAISON DU MATÉRIEL. NOTRE SOCIÉTÉ se charge de l'expédition par le transporteur de son choix et prend en charge les risques du transport sous réserve que le client, en cas d'avarie des Matériels livrés ou de manquants, effectue toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur lors de la livraison (réserves précises et détaillées inscrites sur le bon de commande réitérée dans les conditions l'article L. 133-3 du code de commerce).

9.3. PROCÈS-VERBAL (PV) d'installation. Il est dressé un PV d'installation par les parties.

9.4. REMPLACEMENT DU MATÉRIEL. En cas de dysfonctionnements affectant le Matériel, NOTRE SOCIÉTÉ s'engage à en assurer la réparation ou le remplacement dans un délai maximum de trois jours ouvrés de NOTRE SOCIÉTÉ (soit du lundi au vendredi hors jours fériés) à compter du lendemain du jour de la demande formulée par le client.

9.5. MAUVAISE UTILISATION DU MATÉRIEL. Toute réparation facturée par le fabricant à NOTRE SOCIÉTÉ au titre d'une mauvaise utilisation par le Client sera refacturée à ce dernier. Est notamment considéré comme mauvais usage du Matériel, tout fonctionnement d'une tâche ne correspondant pas à la description qui en est faite par NOTRE SOCIÉTÉ ou le fabricant - Réparations, travaux de maintenance, modifications, déplacements, et plus généralement toutes interventions effectuées par du personnel n'appartenant pas à NOTRE SOCIÉTÉ ou n'ayant pas obtenu l'approbation expresse de cette dernière. - chocs inhabituels, dommages électriques, incendies, négligences, environnement corrosif susceptible d'endommager, les circuits ou

composants, dommages se produisant pendant le transport du produit par le client ou toute autre cause inhabituelle - non-respect des conditions d'environnement - utilisation d'accessoires et de consommables ne respectant pas les spécifications du constructeur, et plus généralement non agréés par le constructeur lui-même ou NOTRE SOCIÉTÉ- Matériel non entretenu et non nettoyé - Négligence, erreur de raccordement ou de manipulation - Entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques de NOTRE SOCIÉTÉ ou du fabricant,- Utilisation défectueuse ou maladroite- Ajout de dispositif complémentaire ou accessoire ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de NOTRE SOCIÉTÉ ou fabricant, - Modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

9.6. RESPONSABILITÉ DU MATÉRIEL. À compter de la mise à disposition du Matériel et tant que le Matériel restera sous sa garde, le client en sa qualité de gardien détenteur du Matériel est responsable de tout dommage matériel corporel ou immatériel causé directement ou indirectement au ou par le Matériel à l'occasion de son emploi et de tous risques de détérioration, de perte, vol ou destruction partielle ou totale du Matériel, quelle qu'en soit la cause du dommage. Le client assume la garde matérielle et juridique du Matériel dès sa mise à disposition et est responsable des dommages causés par et au Matériel.

9.7. ASSURANCE DU MATÉRIEL. Le Client s'engage à souscrire une police garantissant sa responsabilité civile et de gardien détenteur du MATÉRIEL. En cas de sinistre ou de non-restitution à la date convenue, le client devra verser à NOTRE SOCIÉTÉ, une indemnité égale à la valeur à neuf HT du MATÉRIEL. Le montant de la franchise imposée par les assureurs, reste à la charge du client.

10. LOGICIELS.

10.1. Licence. Par les présentes, NOTRE SOCIÉTÉ accorde au client, en contrepartie du paiement par le Client de la licence, une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel. Le client s'interdit de céder, transférer, prêter, sous-licencier, déléguer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, directement ou indirectement, un quelconque droit d'utilisation conféré par les présentes sans l'accord écrit préalable de NOTRE SOCIÉTÉ.

10.2. Mises à jour. NOTRE SOCIÉTÉ peut seule procéder à une mise à jour des données. Toutes les références sont contrôlées par un sommelier professionnel. Nous traitons les mises à jour de références dans les meilleurs délais suivant réception. Tout délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de NOTRE SOCIÉTÉ .

11. PARAMETRAGE. La Solution fait l'objet d'un paramétrage par NOTRE SOCIÉTÉ ne pouvant excéder 15 jours ouvrés. Au-delà toute demande de paramétrage sera facturée selon les tarifs en vigueur au jour de la demande.

12. PRESTATIONS. NOTRE SOCIÉTÉ peut proposer d'autres prestations par exemple des prestations d'animation et de conseil, lesquelles feront l'objet d'un devis préalable.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. NOTRE SOCIÉTÉ conserve la propriété pleine et entière de la Solution et de toutes ses Prestations et notamment, toutes les inventions, marques, logos, tous les documents, tous les logiciels, toutes les informations, toutes les données, bases de données faisant l'objet d'une protection au titre de droits d'auteur, du droit des marques, du droit des brevets ou du droit des dessins et modèles ainsi que tous les savoir-faire spécifiques techniques ou non, élaborés et/ou obtenus par NOTRE SOCIÉTÉ. Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété sur la Solution et les Prestations. Le client s'interdit de reproduire tout ou partie des éléments de la Solution ou de développer une Solution concurrente par quelque moyen pendant la durée du contrat et les 3 ans suivants la fin du contrat.

14. DÉLAIS. Les délais de réalisation de la Prestation sont indiqués dans le devis ou tout autre document s'y substituant. NOTRE SOCIÉTÉ s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter ces délais dans le cadre d'une obligation de moyens ; en tout état de cause, ces délais sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne pourra engager la responsabilité de NOTRE SOCIÉTÉ. Il appartient au

client de remettre à NOTRE SOCIÉTÉ les informations et documents nécessaires au lieu indiqué et dans un délai suffisant permettant à NOTRE SOCIÉTÉ de réaliser la Prestation dans le délai prévu.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT. Le client s'engage :

- À fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation commandée à NOTRE SOCIÉTÉ.
- À communiquer le plan de prévention et plus généralement toute mesure de sécurité applicable au lieu d'intervention.
- À répondre avec diligence aux demandes d'informations présentées par NOTRE SOCIÉTÉ;
- À porter à la connaissance de NOTRE SOCIÉTÉ toutes informations et documentations en sa possession présentant un intérêt pour l'exécution de la Prestation.
- À obtenir toutes autorisations nécessaires afin de permettre la réalisation des Prestations ;
- À respecter les présentes.

Toute conséquence d'une information incomplète, manque, ou erronée imputable au client sera de la responsabilité de ce dernier qui ne pourra alors pas rechercher la responsabilité de Notre Société. En cas de non-respect du présent article et notamment de ses obligations de paiement, NOTRE SOCIÉTÉ pourra couper l'accès après 2 relances infructueuses effectuées par lettre recommandée avec accusé réception.

16. SOUS-TRAITANCE. NOTRE SOCIÉTÉ pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations prévues dans le cadre des présentes, sous sa propre responsabilité sous réserve que la sous-traitance soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

17. GARANTIE. NOTRE SOCIÉTÉ garantit exclusivement la conformité de la SOLUTION aux caractéristiques fonctionnelles et techniques figurant dans la documentation remise au client.

18. INEXÉCUTION DU CONTRAT. En cas d'inexécution ou mauvaise exécution de la prestation, chacune des parties pourra mettre en œuvre les stipulations relatives à la recherche d'une solution amiable ; le Client renonce au bénéfice des articles 1217 à 1231-7 du Code civil, à l'exclusion de l'article 1223 : l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation par NOTRE SOCIÉTÉ ne pouvant donner qu'à diminution proportionnelle du prix, après mise en demeure.

19. RESPONSABILITÉ.

19.1. Obligation de moyens. NOTRE SOCIÉTÉ s'engage à réaliser ses obligations avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art dans le cadre d'une obligation de moyens. Il est rappelé toutefois que la SOLUTION est utilisée sous la seule direction, le contrôle et la responsabilité du client.

19.2. Limite de responsabilité. La responsabilité de chacune des Parties ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des préjudices directs et prévisibles. NOTRE SOCIÉTÉ ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects, matériels ou immatériels, consécutif ou non ou imprévisibles du client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de commande ou de clientèle, perte d'une chance, perte d'image, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations ainsi que toute action dirigée contre le client par un tiers.

19.3. Plafond de responsabilité. La responsabilité de NOTRE SOCIÉTÉ ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée. Si la responsabilité de NOTRE SOCIÉTÉ était engagée par le client au titre des présentes pour les dommages directs et prévisibles subis par le client, le droit à réparation du client serait limité, toutes causes confondues et pour la durée totale du CONTRAT, au montant des sommes facturées et effectivement payées par le client au cours des six derniers mois précédents l'évènement à l'origine de la responsabilité de NOTRE SOCIÉTÉ.

19.4. Exclusion de responsabilité. La responsabilité de NOTRE SOCIÉTÉ est exclue dans les cas suivants : Force majeure ; Défaut de règlement du client ; Inexécution ou mauvaise exécution par le client de l'une de ses obligations ; Mauvaise utilisation de la SOLUTION ; Dysfonctionnement causé par le client

ou tout tiers non habilité par NOTRE SOCIÉTÉ ; Virus présent dans les fichiers du client ; Défaillance du réseau Internet ; Toute attaque informatique provenant d'un tiers ; Force majeure.

20. DONNÉES PERSONNELLES. Le Client est informé que NOTRE SOCIÉTÉ collecte des données à caractère personnel ; ce traitement informatisé a pour finalité la gestion des clients et prospects ; les données à caractère personnel relatives aux clients sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, sont conservées conformément aux dispositions en vigueur. Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès aux données personnelles : le personnel et les prestataires de NOTRE SOCIÉTÉ dans le cadre de leurs prestations (marketing, commercial, administratifs et financier, etc.), le personnel habilité des services chargés du contrôle (comptables, avocat, administrations, etc.), services chargés des procédures internes du contrôle, etc.), les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances, l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Le Client bénéficie d'un accès, de rectification, de portabilité et effacement de ses données à caractère personnel ainsi que la possibilité de demander la limitation du traitement des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de NOTRE SOCIÉTÉ. Le client est informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL en France.

21. RÉFÉRENCES - Sauf refus express du client, NOTRE SOCIÉTÉ est autorisée à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du client sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; à cet égard, le client concède à NOTRE SOCIÉTÉ une licence mondiale, non exclusive, non transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le client garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par NOTRE SOCIÉTÉ n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.

22. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES. La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier la ou les stipulations invalidées.

23. NON-RENONCIATION. L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

24. DIFFÉRENDS – LOI - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE TERRITORIALE.

24.1. Les présentes sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

24.2. Clause préalable et obligatoire de conciliation. Les parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent Contrat. À cette fin, un courrier sera envoyé par lettre recommandée avec accusé réception à la partie considérée défaillante par l'autre partie.

24.3. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article 254 du Code civil, toutes réclamations ou contestations, toutes actions au titre des présentes quels qu'en soient la nature ou le fondement contre NOTRE SOCIÉTÉ se prescrivent 1 (un) an à compter de la survenance du fait générateur de cette action.

24.4. À défaut d'accord sur un compromis ou une solution dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la LRAR visée au point 2 du présent article, TOUS DIFFERENDS RELATIFS A LA FORMATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE, QUELS QUE SOIENT LES CONDITIONS DE VENTE, LE LIEU DE COMMANDE OU DE LA LIVRAISON, ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENDEURS, LE VENDEUR SE RESERVANT LE DROIT DE SAISIR LE TRIBUNAL TERRITORIALEMENT COMPETENT DONT RELEVE LE SIEGE DU CLIENT. L'ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST GENERALE ET S'APPLIQUE, QU'IL S'AGISSE D'UNE DEMANDE PRINCIPALE, D'UNE DEMANDE INCIDENTE, D'UNE ACTION AU FOND OU D'UN REFERE.

DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation. Dans le cadre des contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq et dans les conditions de l'article L221-18 du code de la consommation, le client concerné dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans donner de motif.

Délai de rétractation. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat de prestation de service.

Notification de la rétractation. Pour exercer le droit de rétractation, le professionnel concerné doit notifier à Notre Société sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée de toute ambiguïté par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Dérogation. Le professionnel concerné peut renoncer à l'exercice du droit de rétractation dans les conditions stipulées à l'article L221-25 du code de la consommation. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de GDVIN 5 impasse Mont Vallier 31470 Fontenilles:

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) client(s) concerné(s) :

Adresse du (des) client(s) concerné(s):

Signature du (des) client(s) concerné(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.